



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°03-2017-051

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2017

Sommaire

03_CHMY_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03-2017-07-20-001 - Décision n° 2017-46 du 20 Juillet 2017 - Avenant n° 1 à la décision n° 2017-29 du 9 Mai 2017 portant délégation de signature (1 page) Page 3

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2017-06-29-010 - Arrêté n° 1626/2017 du 29 juin 2017 refusant une dérogation à l'urbanisation limitée sur la commune de Montaiguët en Forez (1 page) Page 5

03-2017-06-14-001 - Arrêté portant modification et extension de la zone de reconnaissance de la société coopérative forestière Bourgogne Limousin en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur forestier (2 pages) Page 7

03-2017-06-29-009 - Arrêté préfectoral n° 1625/2017 du 29 juin 2017 refusant une dérogation à l'urbanisation limitée sur la commune du Bouchaud (1 page) Page 10

03-2017-07-21-001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1862/2017 du 21 juillet 2017 portant sur l'autorisation de concours de pêche dans les eaux de la 1ère catégorie (1 page) Page 12

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-07-26-002 - Arrêté modif. bien ss. Maître St. Plaisir (1 page) Page 14

03-2017-07-26-001 - arrêté modificatif habilitation funéraire (1 page) Page 16

03-2017-07-24-001 - Extrait de l'arrêté n°1871/2017 du 24 juillet 2017 portant modification de la désignation des membres de la commission départementale de présence postale territoriale (1 page) Page 18

03-2017-07-17-004 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1842/2017 portant habilitation dans le domaine funéraire (1 page) Page 20

03-2017-07-26-003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1891/2017 modificatif de l'arrêté préfectoral déclarant un Bien vacant et sans maître sur la Commune de SAINT-PLAISIR (1 page) Page 22

03-2017-07-17-003 - Habilitation Funéraire Faucheron Domérat (1 page) Page 24

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2017-07-24-002 - Décision de délégation de signature du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Moulins Juillet 2017 (12 pages) Page 26

03_CHMY_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03-2017-07-20-001

Décision n° 2017-46 du 20 Juillet 2017 - Avenant n° 1 à la
décision n° 2017-29 du 9 Mai 2017 portant délégation de
signature

CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE

Décision n° 2017-46 du 20 Juillet 2017 – Avenant n° 1 à la décision n° 2017-29 du 9 Mai 2017 portant délégation de signature

ARTICLE 1ER SUPPLEANCE – BUREAU DES ENTRÉES MOULINS ET YZEURE

L'article 3 de la décision n° 2017-29 du 9 Mai 2017 est remplacé par les dispositions suivantes :

En l'absence de Mme Marie-Victoire GROLLEAU, la délégation de signature est conférée à **M. Fabrice MARODON**, Responsable du Bureau des Entrées, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement du Bureau des Entrées de l'hôpital de Moulines et d'Yzeure.

En l'absence de Mme Marie-Victoire GROLLEAU et de M. Fabrice MARODON, la délégation de signature est conférée à **M. Anthony DEVAUX**, Adjoint des Cadres, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement du Bureau des Entrées de l'hôpital de Moulines et d'Yzeure.

En l'absence de Mme Marie-Victoire GROLLEAU et de MM. Fabrice MARODON et Anthony DEVAUX, la délégation de signature est conférée à **Mme Véronique POIRON**, Adjoint des Cadres, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement du Bureau des Entrées de l'hôpital de Moulines.

ARTICLE 2 SUPPLÉANCE – AUDIENCES

L'article 4 de la décision n° 2017-29 du 9 Mai 2017 est remplacé par les dispositions suivantes :

En l'absence de Mme Marie-Victoire GROLLEAU, la délégation de signature est conférée à **Mme Marie-Hélène LIVROZET**, Attachée d'Administration Hospitalière, à **M. Fabrice MARODON**, Responsable du Bureau des Entrées et **M. Anthony DEVAUX**, Adjoint des Cadres, pour la signature des différentes décisions concernant les patients admis en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent (articles L. 3212-1 à L. 3212-12 du Code de la Santé Publique) ainsi que pour la contre signature des certificats de médecins en matière de soins psychiatriques sans consentement, tous les actes et documents relatifs à la tenue des audiences des patients par le Juge des libertés et de la détention, conformément aux articles R. 3211-12, 14, 15 et 16 du Code de la Santé Publique.

En l'absence de Mme Marie-Hélène LIVROZET et de MM. Fabrice MARODON et Anthony DEVAUX, la délégation de signature est conférée à **Mme Céline LEMAIRE**, Adjoint Administratif, pour la contre signature des certificats de médecins en matière de soins psychiatriques sans consentement et la saisine du Juge des libertés et de la détention.

ARTICLE 3 EFFET

La présente décision prend effet au **20 Juillet 2017**.

ARTICLE 4 PUBLICITÉ

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier et au Comptable de l'Etablissement.

MOULINS, le 20 Juillet 2017

Le Directeur par intérim,

Signé : André SALAGNAC

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2017-06-29-010

Arrêté n° 1626/2017 du 29 juin 2017 refusant une
dérogation à l'urbanisation limitée sur la commune de
Montaiguet en Forez

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1626/2017 du 29 juin 2017 refusant une dérogation à l'urbanisation limitée, prévue par l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme

Article 1^{er} : La dérogation sollicitée par la commune de Montaiguët-en-Forez, au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, pour la construction d'une maison d'habitation **est refusée.**

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet, d'une part, d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois, et d'autre part, d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 29 juin 2017

P/le Préfet et par délégation

Le secrétaire Général

Signé

D. SCHUFFENECKER

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2017-06-14-001

Arrêté portant modification et extension de la zone de
reconnaissance de la société coopérative forestière
Bourgogne Limousin en qualité d'organisation de
producteurs dans le secteur forestier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

Arrêté du **14 JUIN 2017**

**portant modification et extension de la zone de reconnaissance de la société coopérative
forestière Bourgogne Limousin
en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur forestier**

NOR : AGRT1713575A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 551-1 et D. 551-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2011 relatif à la reconnaissance d'une organisation de producteurs dans le secteur forestier ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2017 portant extension de la zone de reconnaissance de la société coopérative forestière Bourgogne Limousin en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur forestier,

Vu l'avis de la commission nationale technique du Conseil supérieur de l'orientation de l'économie agricole et alimentaire du 4 avril 2017,

Arrête :

Article 1^{er}

La reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur forestier accordée à la société coopérative forestière Bourgogne Limousin, dont le siège social est situé à Ussel (Corrèze) est modifiée et déterminée comme suit :

Dans la région Bourgogne-Franche-Comté :

- départements de la Côte d'Or (21), de la Saône-et-Loire (71), de la Nièvre (58), de l'Yonne (89), de la Haute-Saône (70) et Territoire de Belfort (90),
- communes des départements du Jura (39) et du Doubs (25) figurant dans la liste en annexe,

Dans la région Nouvelle-Aquitaine :

- départements de la Dordogne (24), de la Corrèze (19), de la Creuse (23) et de la Haute-Vienne (87),

Dans la région Rhône-Alpes-Auvergne :

- départements du Puy-de-Dôme (63), de l'Allier (03), du Cantal (15), et de la Haute-Loire (43),
- communes des départements de la Loire (42), du Rhône (69) et de l'Ain (01) figurant dans la liste en annexe,

Dans la région Occitanie :

- département du Lot (46),

Dans la région Centre-Val de Loire :

- communes des départements du Cher (18) et du Loiret (45) figurant dans la liste en annexe,

Dans la région Grand Est :

- communes des départements de l'Aube (10) et de la Haute-Marne (52) figurant dans la liste en annexe.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **14 JUIN 2017**

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Pour le ministre et par délégation,
l'ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts



K. SERREC

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2017-06-29-009

Arrêté préfectoral n° 1625/2017 du 29 juin 2017 refusant
une dérogation à l'urbanisation limitée sur la commune du
Bouchaud

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1625/2017 du 29 juin 2017 refusant une dérogation à l'urbanisation limitée, prévue par l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme

Article 1^{er} : La dérogation sollicitée par la commune de Le Bouchaud, au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, pour la construction d'une maison d'habitation **est refusée**.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet, d'une part, d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois, et d'autre part, d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 29 juin 2017

P/le Préfet et par délégation

Le secrétaire Général

Signé

D. SCHUFFENECKER

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2017-07-21-001

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1862/2017 du 21 juillet
2017 portant sur l'autorisation de concours de pêche dans
les eaux de la 1ère catégorie

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1862/2017 du 21 juillet 2017

Objet : Arrêté portant sur l'autorisation de concours de pêche dans les eaux de la 1ère catégorie

Article 1er : Monsieur GAILLARDIN, Président de l'AAPPMA « La Truite du Sichon » à CUSSET est autorisé à organiser un concours de pêche à la mouche et en no kill sur la rivière « Le Sichon », dans le but de promouvoir la pêche de loisirs.

Article 2 : Ce concours aura lieu le dimanche 3 septembre 2017.

Le secteur concerné par ce concours est la rivière « Le Sichon », de l'école maternelle, rue Liandon à Cusset jusqu'en amont des derniers enrochements situés au Gué Chervais.

Le jour du concours, ces limites seront matérialisées sur le terrain par des panneaux.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra s'assurer, avant le concours de pêche, qu'il détient les droits de pêche (écrits) pour les secteurs cités à l'article 2. Ces droits de pêche auront pu être acquis, loués ou sous-loués ou mis à la disposition de l'AAPPMA.

Article 4 : Les différents concurrents devront respecter la réglementation générale de la pêche en eau douce en vigueur, et plus particulièrement celle concernant les cours d'eau de 1ère catégorie. Ils devront avoir acquitté les taxes piscicoles réglementaires et faire partie d'une AAPPMA. La carte journalière n'est pas autorisée. Des contrôles peuvent être réalisés par les agents chargés de la police de la pêche.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra respecter les conditions suivantes :

- utilisation d'hameçons sans ardillon ou dont l'ardillon a été éliminé,
- déversement préalable de truites surdensitaires provenant d'une pisciculture agréée afin de soulager la pression sur le peuplement naturel,
- utilisation de la seule technique de la pêche à la mouche avec remise à l'eau des poissons après contrôle par les commissaires.

Article 5 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra adresser à la Direction Départementale des Territoires et au Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité dans un délai de *deux mois* après la date du concours, un compte-rendu des épreuves, faisant apparaître le nombre de captures par espèces ainsi que le nombre de participants.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'AAPPMA de la « Truite du Sichon » à CUSSET par les soins de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des AAPPMA de l'Allier. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 7 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - Le Sous-Préfet de Vichy,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,
 - Le Directeur Départemental des Territoires,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Chef du Service Environnement
Signé
Francis Pruvot.

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-07-26-002

Arrêté modif. bien ss. Maître St. Plaisir

PREFET DE L'ALLIER

PREFECTURE DE L'ALLIER
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation générale
et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1891/2017 modificatif de l'arrêté préfectoral déclarant un Bien vacant et sans maître sur la Commune de SAINT-PLAISIR

ARRETE

Article 1 : Les immeubles sis rue de la Planche à SAINT-PLAISIR, cadastrés section AA n° 86, AA n° 91 et AA n° 94 ne peuvent pas être attribués en pleine propriété à l'État.

Article 2 : En conséquence, l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1250/2016 en date du 22 avril 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les immeubles sis rue de la Planche à SAINT-PLAISIR, cadastrés section AA n° 90 et AA n° 95 sont attribués en pleine propriété à l'Etat. »

Le reste de l'arrêté préfectoral susvisé est sans changement.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de Saint-Plaisir et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 26 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim
Le Sous-préfet de Montluçon

Signé : Eddie BOUTTERA

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-07-26-001

arrêté modificatif habilitation funéraire

PREFET DE L'ALLIER

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation générale
et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait arrêté préfectoral n° 1892/2017 portant modification habilitation dans le domaine funéraire

A R R E T E

Article 1^{er} : La SARL Pompes Funèbres Agnès OCQUIDANT Marbrerie, dont l'établissement est sis : 29, rue Gambetta à Lurcy-Lévis (03320), est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance avec la société SAS HYGECO INTERNATIONALE
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que les urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 13-03-0029.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de 6 ans à compter de la date du précédent arrêté, à savoir le **04 juin 2013**.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 1609/2013 sus-visé est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mouline, le 26 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim
Le Sous-préfet de Montluçon

Signé : Eddie BOUTTERA

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-07-24-001

Extrait de l'arrêté n°1871/2017 du 24 juillet 2017 portant
modification de la désignation des membres de la
commission départementale de présence postale territoriale

PREFECTURE DE L'ALLIER

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1871 /2017 du 24 juillet 2017 portant modification de la désignation des membres de la commission départementale de présence postale territoriale.

Article 1 :

L'Article 1^{er} est modifié ainsi qu'il suit :

⇒ **en qualité de représentants du Conseil Départemental de l'Allier**

Titulaires :

- M. André BIDAUD, Conseiller Départemental du canton de Gannat
- M. Pascal PERRIN, Conseiller Départemental du canton d'Yzeure

Suppléants :

- M. Claude RIBOULET, Conseiller Départemental du canton de Commentry
- M. Bernard POZZOLI, Conseiller Départemental du canton de Montluçon-4

Article 2 : Les autres désignations de l'article 1 ainsi que les autres articles de l'arrêté n° 1573 du 21 juin 2017 restent inchangés.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Délégué départemental du groupe la Poste et Mmes et MM. les représentants des collectivités ci-dessus désignés sont chargés de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 24 juillet 2017

Le Préfet,

SIGNÉ

Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-07-17-004

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1842/2017 portant
habilitation dans le domaine funéraire

PREFET DE L'ALLIER

PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation générale
et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1842/2017 portant habilitation dans le domaine funéraire

A R R E T E

Article 1^{er} : La SAS FAUCHERON FLEURS FUNERAIRES – Les 3 F, sous l'enseigne « ROC ECLERC », dont l'établissement est sis : zone artisanale de Châteaugay - rue des Ardillats et 9015, rue Jean Moulin - Domérat (03410), est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 17.03.0099.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 17 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Domonique SCHUFFENECKER

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-07-26-003

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1891/2017 modificatif de
l'arrêté préfectoral déclarant un Bien
vacant et sans maître sur la Commune de SAINT-PLAISIR

PREFET DE L'ALLIER

PREFECTURE DE L'ALLIER
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation générale
et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1891/2017 modificatif de l'arrêté préfectoral déclarant un Bien vacant et sans maître sur la Commune de SAINT-PLAISIR

ARRETE

Article 1 : Les immeubles sis rue de la Planche à SAINT-PLAISIR, cadastrés section AA n° 86, AA n° 91 et AA n° 94 ne peuvent pas être attribués en pleine propriété à l'État.

Article 2 : En conséquence, l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1250/2016 en date du 22 avril 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les immeubles sis rue de la Planche à SAINT-PLAISIR, cadastrés section AA n° 90 et AA n° 95 sont attribués en pleine propriété à l'Etat. »

Le reste de l'arrêté préfectoral susvisé est sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de Saint-Plaisir et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 26 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim
Le Sous-préfet de Montluçon

Signé : Eddie BOUTTERA

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-07-17-003

Habilitation Funéraire Faucheron Domérat

PREFET DE L'ALLIER

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation générale
et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1842/2017 portant habilitation dans le domaine funéraire

A R R E T E

Article 1^{er} : La SAS FAUCHERON FLEURS FUNERAIRES – Les 3 F, sous l'enseigne « ROC ECLERC », dont l'établissement est sis : zone artisanale de Châteaugay - rue des Ardillats et 9015, rue Jean Moulin - Domérat (03410), est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 17.03.0099.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 17 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Domonique SCHUFFENECKER

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2017-07-24-002

Décision de délégation de signature du chef
d'établissement du Centre Pénitentiaire de Moulins Juillet
2017



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES RHONE-ALPES AUVERGNE
CENTRE PENITENTIAIRE DE MOULINS-YZEURE

Décisions portant délégation de signature et de pouvoir

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BOULAY Richard**, directeur des services pénitentiaires, en qualité d'adjoint au chef d'établissement et directeur du quartier maison centrale (DMC), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 1).

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **CHAREYRON Jérôme**, directeur des services pénitentiaires, en qualité d'adjoint au chef d'établissement et directeur du quartier maison d'arrêt (DMA), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 2).

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BEAUVAIS François-Xavier**, attaché d'administration, en qualité de responsable du service des ressources humaines, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **JUILLARD Frédéric**, directeur technique, en qualité d'assistant de prévention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **RHOBINSON Ratsimiala**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef de détention du quartier maison centrale, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence donnée à Monsieur **BOUCHARIN Fabrice**, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef de détention du quartier maison d'arrêt, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **LE FRANC Eric**, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef du renseignement pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **SERRE Marie-Claire née BURGUN**, lieutenant pénitentiaire, en qualité d'adjointe au chef de détention QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **SINTUREL David**, capitaine pénitentiaire, en qualité de responsable infrastructure et sécurité (officier QMC), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **SEGUR Marie**, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef du BGD du CP MOULINS-YZEURE, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **LHERMITTE Ophélie**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de responsable du travail pénitentiaire au CP Moulins-Yzeure (Officier QMC), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **MARCELO Cyril**, lieutenant pénitentiaire, en qualité d'adjoint au chef de détention au quartier maison d'arrêt (Officier QMA), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **SCHWOERER Isabelle**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de responsable du travail pénitentiaire et responsable de bâtiment au CP Moulins-Yzeure (Officier QMA), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **HENRION Jean-Luc**, major au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **VAYSSIE Stéphane**, major pénitentiaire, en qualité de responsable infrastructure et sécurité (faisant fonction d'officier QMA), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **VERGES-DUSSAUX Jean-Pierre**, major au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BARGIACCHI Bruno**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BOUCHAND Eric**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **DE HARO Jean-François**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **DELLONG Ellian**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **FOURNIER Patrice**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **GENIAUT Jean-Louis**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 23 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **GOT Laurent**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **GROCHOLSKI Edouard**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **GUILBERT Jean-Pierre**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **MIKIDADI Chaharani**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 27 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **OPALKA Franck**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 28 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **PIETTE Ludovic**, premier surveillant du BGD de l'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 29 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **POLLIER Stéphane**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 30 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **PRYCHIDNYJ Bruno**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 31 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **SALLE Dominique**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 32 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **SAUVAGE Fabien**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 33 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **SAY Guillaume**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 34 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **VICTOR Stéphane**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 35 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **MILLIEN Barbara**, première surveillante au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 36 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **WEBRE Sandra**, première surveillante au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Yzeure, le 24 juillet 2017

Le chef d'établissement
Isabelle LIBAN

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24;R.57-7-5)

Délégués possibles :

- 1 : Adjoint au chef d'établissement
- 2 : Directeurs des services pénitentiaires
- 3 : Autres catégories A (attachés, directeurs techniques)
- 4 : Personnels de commandement occupant la fonction de chef de détention ou d'adjoint au chef de détention (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : Autres personnels de commandement et faisant fonctions de chef de bâtiment
- 6 : Majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

| Décisions concernées | | Articles | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
|--|--|----------------------|---|---|---|---|---|---|
| Organisation de l'établissement | | | | | | | | |
| Elaboration et adaptation du règlement intérieur type | | R. 57-6-18 | X | X | | | | |
| Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire | | R. 57-6-24 D. 277 | X | X | X | X | | |
| Détermination des modalités d'organisation du service des agents | | D. 276 | X | X | X | | | |
| Vie en détention | | | | | | | | |
| Elaboration du parcours d'exécution de la peine | | 717-1 | X | X | X | X | X | |
| Désignation des membres de la CPU | | D.90 | X | X | X | X | X | |
| Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule | | R. 57-6-24 | X | X | X | X | X | X |
| Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues | | D. 92 | X | X | X | X | X | |
| Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule | | D.93 | X | X | X | X | X | X |
| Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue | | D.94 | X | X | X | X | X | X |
| Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire (US) | | D. 370 | X | X | X | X | X | X |
| Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités | | D. 446 | X | X | X | X | X | |
| Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération | | Art 46 RI | X | X | X | X | X | |
| Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes | | Art 34 RI | X | X | X | X | X | |
| Opposition à la désignation d'un aidant | | R. 57-8-6 | X | X | X | X | X | |
| Mesures de contrôle et de sécurité | | | | | | | | |
| Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité | | D. 266 | X | X | X | X | X | X |

| Décisions concernées | Articles | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
|---|------------------------|---|---|---|---|---|---|
| Utilisation des armes dans les locaux de détention | D. 267 | X | X | X | X | X | |
| Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion | Art 5 RI | X | X | X | X | X | X |
| Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux | Art 14 RI | X | X | X | X | X | X |
| Retenue d'équipement informatique | Art 19-VII RI | X | X | X | X | X | |
| Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité | Art 20 RI | X | X | X | X | X | |
| Décision de procéder à la fouille des personnes détenues | R. 57-7-79 | X | X | X | X | X | X |
| Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République | R. 57-7-82 | X | X | X | X | X | |
| Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue | Art 7-III RI | X | X | X | X | X | X |
| Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction | Art 7-III RI | X | X | X | X | X | X |
| Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif | D. 308 | X | X | X | X | X | |
| Décision de mise en oeuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire | R.57.6.24, al.3, 5° | X | X | X | X | X | X |
| Discipline | | | | | | | |
| Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement | R.57-7-18 | X | X | X | X | X | X |
| Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle | R.57-7-22 | X | X | X | X | X | X |
| Engagement des poursuites disciplinaires | R.57-7-15 | X | X | X | X | X | |
| Présidence de la commission de discipline | R.57-7-6 | X | X | X | X | X | |
| Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs | R. 57-7-12 | X | X | X | X | X | |
| Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur | D. 250 | X | X | X | X | X | |
| Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline | R. 57-7-8 | X | X | X | X | X | |
| Prononcé des sanctions disciplinaires | R.57-7-7 | X | X | X | X | X | |
| Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires | R. 57-7-54 à R.57-7-59 | X | X | X | X | X | |
| Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions | R.57-7-60 | X | X | X | X | X | |
| Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française | R.57-7-25 | X | X | X | X | X | X |

| Décisions concernées | | Articles | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
|--|--|--|---|---|---|---|---|---|
| Isolement | | | | | | | | |
| Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française | | R.57-7-64 | X | X | X | X | X | |
| Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire | | R. 57-7-62 | X | X | X | X | X | |
| Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement | | R. 57-7-62 | X | X | X | X | X | |
| Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires | | R. 57-7-64 | X | X | X | X | X | |
| Proposition de prolongation de la mesure d'isolement | | R. 57-7-64 R.57-7-70 | X | X | X | X | X | |
| Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement | | R. 57-7-67 R.57-7-70 | X | X | X | X | X | |
| Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence | | R. 57-7-65 | X | X | X | X | X | |
| Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure | | R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74 | X | X | X | X | X | |
| Levée de la mesure d'isolement | | R. 57-7-72 R.57-7-76 | X | X | X | X | X | |
| Mineurs | | | | | | | | |
| Présence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur | | D. 514 | X | X | X | X | X | |
| Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité | | R. 57-9-12 | X | X | X | X | X | X |
| Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures | | R. 57-9-17 D. 518-1 | X | X | X | X | X | |
| Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus | | D. 517-1 | X | X | X | X | X | |
| Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle | | D. 520 | X | X | X | X | X | |
| Gestion du patrimoine des personnes détenues | | | | | | | | |
| Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir | | D.122 | X | X | X | X | X | |
| Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif | | D. 330 | X | X | X | X | X | |

| Décisions concernées | | Articles | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
|--|--|---------------|---|---|---|---|---|---|
| Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible | | Art 30 RI | X | X | X | X | X | |
| Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif | | Art 14-II RI | X | X | X | X | X | |
| Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite | | Art 30 RI | X | X | X | X | X | |
| Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés | | D. 332 | X | X | X | X | X | |
| Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier | | Art 30 RI | X | X | X | X | X | |
| Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire | | Art 24-III RI | X | X | X | X | X | |
| Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant | | Art 24-III RI | X | X | X | X | X | |
| Achats | | | | | | | | |
| Fixation des prix pratiqués en cantine | | D. 344 | X | X | X | X | X | |
| Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine | | Art 25 RI | X | X | X | X | X | |
| Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel | | Art 19-IV RI | X | X | X | X | X | |
| Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique | | Art 19-VII RI | X | X | X | X | X | |
| Relations avec les collaborateurs du SPIP | | | | | | | | |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation | | D. 389 | X | X | X | X | X | |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé | | D. 390 | X | X | X | X | X | |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite | | D. 390-1 | X | X | X | X | X | |
| Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement | | D. 388 | X | X | X | X | X | |
| Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus | | D. 446 | X | X | X | X | X | |
| Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DiSP | | R. 57-6-14 | X | X | X | X | X | |
| Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément | | R. 57-6-16 | X | X | X | X | X | |

| Décisions concernées | | Articles | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
|--|--|------------------------|---|---|---|---|---|---|
| Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison | | Art 33 RI | X | X | X | X | X | X |
| Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves | | D. 473 | X | X | X | X | X | X |
| Organisation de l'assistance spirituelle | | | | | | | | |
| Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux | | R. 57-9-5 | X | X | X | X | X | X |
| Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire | | R. 57-9-6 | X | X | X | X | X | X |
| Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement | | R. 57-9-7 | X | X | X | X | X | X |
| Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches | | D. 439-4 | X | X | X | X | X | X |
| Visites, correspondance, téléphone | | | | | | | | |
| Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5 | | R. 57-6-5 | X | X | X | X | X | X |
| Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat | | R. 57-8-10 | X | X | X | X | X | X |
| Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation | | R. 57-8-12 | X | X | X | X | X | X |
| Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée | | R. 57-8-19 | X | X | X | X | X | X |
| Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées | | R. 57-8-23 | X | X | X | X | X | X |
| Entrée et sortie d'objets | | | | | | | | |
| Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques | | D. 274 | X | X | X | X | X | X |
| Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet | | Art 32-I RI | X | X | X | X | X | X |
| Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire | | Art 32-II, 3° et 4° RI | X | X | X | X | X | X |
| Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles | | Art 19-III, 3° RI | X | X | X | X | X | X |
| Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues | | R. 57-9-8 | X | X | X | X | X | X |
| Activités | | | | | | | | |
| Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale | | Art 17 RI | X | X | X | X | X | X |
| Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement | | D. 436-3 | X | X | X | X | X | X |

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24;R.57-7-5)

| Décisions concernées | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
|---|-----------------------------|---|---|---|---|---|---|
| Articles | | | | | | | |
| Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues | R. 57-9-2 | X | X | X | X | X | |
| Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations | D. 432-3 | X | X | X | X | X | |
| Déclassement ou suspension d'un emploi | D. 432-4 | X | X | X | X | X | |
| Administratif | | | | | | | |
| Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature | D. 154 | X | X | X | X | X | |
| Divers | | | | | | | |
| Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur | D.124 | X | X | X | X | X | |
| Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir | 712-8 D. 147-30 | X | X | X | X | X | |
| Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné | D. 147-30-47 D. 147-30-7 | X | X | X | X | X | |
| Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée | 706-53-7 | X | X | X | X | X | |
| Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE | D. 32-17 | X | X | X | X | X | |

Fait à Yzeure, le 24 juillet 2017

Le Chef d'établissement
Isabelle LIBAN

